

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

SOUS-AMENDEMENT

N° 5539

présenté par
Mme Belluco

à l'amendement n° 3837 de Mme Pochon

ARTICLE 8

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« , afin d'atteindre l'objectif d'affectation d'au moins 18 % de la surface agricole utile à l'agriculture biologique d'ici 2027 et 25 % d'ici 2030 »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à remettre des objectifs de part de la SAU cultivée en agriculture biologique, en cohérence avec nos amendements défendus à l'article 1 et aux objectifs fixés par la France dans son plan stratégique national et par l'Union européenne dans sa stratégie Farm to fork.